

tée par le gouvernement de l'Ontario est totalement exempté de ce principe.

Je n'en fais mention que pour indiquer que sur deux pages consécutives du *Financial Times* on critique le gouvernement libéral d'Ottawa et le gouvernement conservateur de Toronto. Des députés sont intervenus ici qui, en matière politique, sont absolument d'accord avec le gouvernement et d'autres qui conviennent parfaitement que l'État ne doit pas influencer directement les décisions des entreprises qui influent sur les affaires politiques et sociales au Canada. C'est très révélateur.

Nos amendements obligerait le gouvernement à poser les questions politiques suivantes: qu'en est-il de l'ingérence étrangère à l'égard des sociétés d'appartenance étrangère? Se soumettront-elles à la loi des États-Unis à l'égard des pays à qui elles vendront ou ne vendront pas leurs marchandises? Pourront-elles vendre des automobiles à la Chine ou à l'Union soviétique? Pourront-elles engager des vaisseaux de propriété étrangère en vue de transporter le blé à la Chine si ce fait va à l'encontre des désirs du gouvernement américain? Cette question d'ingérence étrangère a une grande signification politique, lorsqu'il s'agit de juger si oui ou non nous constituons une nation indépendante.

Le gouvernement pourrait intervenir directement concernant les questions de recherche et de développement qui n'ont pas simplement un effet économique. Il pourrait fort bien arriver qu'une société qui s'implante au Canada et qui se livre normalement ailleurs à la recherche et au développement sur une grande échelle, assure un certain nombre d'emplois et réponde ainsi aux critères économiques définis de façon précise dans le projet de loi, mais n'utiliserait aucunement les possibilités de recherche et de développement canadiennes, ne recourrait aucunement aux services des jeunes savants canadiens. Laisser une telle entreprise s'installer au Canada sans engagement relatif à la recherche et au développement ou permettre une prise de contrôle sans insister pour qu'il y ait un service de recherche et de développement répondrait à un critère économique étroit, mais ne répondrait pas aux critères politiques et sociaux. Nos jeunes gens veulent travailler au sein de l'industrie; pour sauvegarder nos intérêts économiques à long terme, il nous faut une industrie de recherche et de développement solidement implantée.

Le ministre sait très bien que le rapport de l'OCDE, publié l'automne dernier, résumant une étude des dix nations les plus industrialisées, place le Canada tout au bas de la liste pour ce qui est de la recherche et du développement. Il ne s'agit pas simplement d'un rang tout juste inférieur au neuvième, mais bien inférieur. Pour avoir une économie moderne prospère, il nous faut des possibilités en ce domaine.

On doit accorder quelque attention à l'allocation des fonds de placement tout comme aux restrictions à imposer aux institutions bancaires canadiennes. Sera-t-il permis de financer d'autres prises de contrôle ou se limiterait-on à financer des entreprises contrôlées par les Canadiens? Le projet de loi ne dit rien à ce sujet. Rien dans le projet de loi ne traite des niveaux actuels de l'emprise étrangère. Les dispositions s'intéressent toutes à l'avenir. Le projet de loi ne s'intéresse pas au fait que des étrangers sont propriétaires de 50 p. 100 de notre industrie manufacturière, de 65 p. 100 de notre industrie minière et métallurgique, de 74 p. 100 de notre industrie du pétrole et du gaz naturel. Le gouvernement se préoccupe unique-

ment des futures prises de contrôle et ce dans un sens économique étroitement défini.

Je pourrais encore énumérer environ quinze autres lacunes du projet de loi qui ont été mentionnées au comité et rejetées par le ministre sans argument sérieux. Toutefois, je n'en ferai rien. Je terminerai en demandant qu'on accepte nos amendements, qu'on rejette cette philosophie économique digne du 18^e siècle qui sépare les questions économiques des considérations politiques et sociales; et j'espère que nous aurons l'appui de la Chambre.

• (1550)

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur l'amendement au projet de loi C-201 à l'étude. C'est avec ce bill que le gouvernement entend remédier à la crise de la propriété étrangère au Canada. S'il y a une mesure législative qui a besoin d'être modifiée c'est bien celle dont nous sommes saisis cet après-midi. C'est une tentative bien timide, selon moi, pour résoudre les problèmes de la propriété étrangère au Canada. Mais nous devons nous rendre compte, en songeant aux réalisations du gouvernement, que c'est une méthode bien caractéristique du parti libéral—de s'en tirer le plus facilement possible. C'est précisément l'attitude du gouvernement, non seulement sur la question de la propriété étrangère, mais sur d'autres problèmes tout aussi importants. C'est décevant au plus haut point.

Témoin depuis quatre ans des recherches et des efforts déployés par tous les partis à la Chambre pour résoudre le problème de la propriété étrangère, je suis persuadé du sincère désir des Canadiens de voir à ce que nous soyons maîtres de notre destin, maîtres de nos ressources. Cette maîtrise nous échappe, selon moi, et c'est surtout parce que les gouvernements antérieurs n'ont pas su remédier efficacement au problème. C'est une amère déception pour les Canadiens de constater que la politique annoncée ne touche en rien l'expansion des compagnies d'appartenance étrangère dans de nouveaux secteurs et de nouvelles industries. C'est là un de nos principaux problèmes. Elle ne se préoccupe nullement des investissements directs de l'étranger au Canada et ne fait rien pour accroître la propriété canadienne dans les secteurs qui nous concernent directement. Cette politique ne réduit pas la proportion du contrôle étranger au Canada—en fait, tout indique que ce sera plutôt le contraire.

Je reviens à l'amendement à l'étude et j'aimerais lire la première partie de l'article du projet de loi, car il y a lieu, je pense, de le consigner au harsard pour montrer ce que le gouvernement nous offre et ce que notre amendement propose. Voici ce que l'article 2(1) stipule:

La présente loi est édictée par le Parlement du Canada parce que celui-ci reconnaît que la mesure dans laquelle le contrôle de l'industrie et du commerce canadiens est passé aux mains de personnes autres que des Canadiens et l'effet de ce contrôle sur la capacité, pour les Canadiens, de conserver le contrôle effectif de leur milieu économique sont des sujets de préoccupation nationale et qu'il est donc opportun de créer un moyen de prendre, sous l'autorité du Parlement, des mesures visant à faire en sorte que le contrôle des entreprises commerciales canadiennes, dans la mesure où cela sera matériellement possible après l'adoption de la présente loi, ne puisse passer aux mains de personnes autres que des Canadiens que si, après appréciation, l'acquisition de ce contrôle par ces personnes apporte ou est susceptible d'apporter des avantages appréciables au Canada, compte tenu de l'ensemble des facteurs devant être pris en considération à cette fin en vertu de la présente loi.